

Vous travaillez comme ouvrier dans le secteur de **l'entretien du textile** et vous vous posez des questions sur vos conditions de salaire et de travail ? Vous trouverez ici quelques réponses succinctes. Pour obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à scanner les codes QR.

Il vous reste des questions ? Dans ce cas, n'hésitez pas à vous adresser à votre délégué ACV-CSC METEA ou au secrétariat ACV-CSC METEA de votre région.

## COMBIEN EST-CE QUE JE GAGNE ?

Votre **salaire** est indexé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.



SCANNEZ LE CODE QR POUR  
CONNAÎTRE LES SALAIRES ACTUELS.

Vous avez droit à un **chèque-repas** par jour de travail. La valeur de ce chèque est de 7,50 euros.

## À QUELLES PRIMES OU INDEMNITÉS AI-JE DROIT ?

Vous recevez une **prime de fin d'année** au mois de décembre. Pour calculer le montant de cette prime, on utilise la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année civile précédente et se terminant le 30 novembre de l'année en cours. Vous trouverez ci-dessous les montants de la prime de fin d'année 2026.

- Si votre entreprise compte moins de 50 travailleurs : 1,1906 euro par heure prestée.
- Si votre entreprise compte plus de 50 travailleurs : 1,2384 euro par heure prestée.



SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE LES  
MONTANTS DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ACTUELS.

Si vous travaillez en équipes, vous avez droit à une **prime d'équipe**.

- Équipes alternantes : le salaire horaire est majoré de 10 %. Entre 22h et 6h, l'augmentation est de 25 %.
- Équipes fixes : entre 20 et 22h, le salaire horaire est majoré de 10 %. Pour les heures prestées entre 22h et 6h, l'augmentation est de 25 %.
- Autres horaires spécifiques : le salaire pour les heures prestées entre 20h et 6h doit être au moins 10 % plus élevé que le salaire horaire de base.

Si vous êtes chauffeur d'un camion dont la capacité de charge est d'au moins 5 tonnes, vous recevez une **indemnité forfaitaire** pour frais de route de 4,9579 euros par jour effectivement presté.

En cas de **chômage temporaire**, vous avez droit à trois montants différents de la part de votre employeur. Vous recevez un supplément indexé de 5,20 euros (5,31 à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026) par jour de chômage temporaire et un montant fixe de 2 euros par jour de chômage temporaire. Ce droit est valable sans limitation dans le temps. En outre, vous avez droit à une indemnité de 5 euros par jour pendant les 35 premiers jours de chômage temporaire et à une indemnité de 4 euros par jour pendant les 35 jours suivants.



SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE LE  
MONTANT ACTUEL DU SUPPLÉMENT INDEXÉ.

Vous bénéficiez d'une **prime syndicale** de 145 euros si vous êtes affilié à un syndicat et que vous êtes en poste dans une entreprise du secteur entretien du textile au 30 juin. Le paiement est effectué à partir du 15 octobre.

## QU'EN EST-IL DE MES FRAIS DE TRANSPORT ?

Si vous vous rendez au travail en **transports en commun**, vous avez droit à une intervention de votre employeur.

Vous recevez une **indemnité forfaitaire** de 2,20 euros par jour effectivement presté, quel que soit votre mode de déplacement. Cette indemnité est versée mensuellement en même temps que le salaire.

Vous avez droit à une **indemnité vélo** de 0,30 euro par kilomètre, avec un maximum de 40 kilomètres aller-retour par jour.



SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE  
LES MONTANTS ACTUELS.

## À QUELS CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES AI-JE DROIT ?

Outre les congés légaux, il existe d'autres congés possibles dans votre secteur.

En fonction de votre ancienneté dans le secteur, vous pouvez avoir droit à un **congé d'ancienneté**. C'est l'employeur qui paie ce congé.

- À partir de 10 ans d'ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire.
- À partir de 22 ans d'ancienneté : 2 jours de congé supplémentaires.
- À partir de 27 ans d'ancienneté : 3 jours de congé supplémentaires.

Outre le congé d'ancienneté, vous avez également droit à un jour de **congé de carrière**, et ce à partir de 58 ans et à condition d'avoir 25 ans d'ancienneté dans le secteur.

Vous avez le droit de vous absenter de votre travail pour des raisons impérieuses, ce congé est parfois appelé **congé familial**. Parmi les raisons impérieuses, citons par exemple la maladie d'une personne qui habite avec vous, ou un incendie à votre domicile. Vous avez droit à 10 jours de congé pour raisons impérieuses par an, en tout.

Certains événements familiaux et obligations civiques donnent droit à des jours d'absence rémunérés, il s'agit du **petit chômage**. C'est par exemple le cas pour un mariage, une naissance, un décès, etc. Votre secteur prévoit également quelque chose pour les fêtes de communion, contactez-nous pour plus d'informations.

## COMMENT PUIS-JE RALENTIR LE RYTHME AU TRAVAIL ?

Il est parfois nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dans le secteur entretien du textile, différentes formes de **crédit-temps** sont possibles : réduction des prestations de 1/5, d'un mi-temps et à temps plein.

Vous pouvez prendre 36 mois de crédit-temps pour suivre une formation agréée.

Vous pouvez prendre 51 mois de crédit-temps pour vous occuper :

- d'un enfant handicapé de moins de 21 ans ;
- d'un enfant mineur ou d'un membre du ménage gravement malade ;
- d'un enfant de moins de 8 ans (allocation limitée à 48 mois) ;
- d'un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2<sup>e</sup> degré gravement malade ;
- ou pour prodiguer des soins palliatifs.

Un **emploi de fin de carrière** vous permet de travailler moins à partir d'un certain âge.

| Pour les travailleurs de 55 ans et plus :                  | Pour les travailleurs de 60 ans et plus :           |        |        |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------|--------|
| Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps                  | Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps           |        |        |
| 25 ans de carrière avec métier lourd ou 35 ans de carrière | Carrière de                                         |        |        |
|                                                            |                                                     | Homme  | Femme  |
|                                                            | À partir du 01.01.2026                              | 31 ans | 26 ans |
|                                                            | À partir du 01.01.2027                              | 32 ans | 27 ans |
| Allocation, et assimilation limitée pour la pension        | Allocation, et assimilation limitée pour la pension |        |        |

## QUE DOIS-JE SAVOIR AU SUJET DE MA PENSION ?

L'**âge légal de la pension** est actuellement de 66 ans. Votre pension prend cours au plus tôt le premier jour du mois suivant celui où vous atteignez l'âge de la pension.

Si vous avez une carrière suffisamment longue, et que vos années de carrière comptent au moins 104 jours de travail effectif chacune, vous pouvez prendre une **pension anticipée**. C'est possible à :

- 60 ans et 44 ans de carrière ;
- 61 ans et 43 ans de carrière ;
- 63 ans et 42 ans de carrière.

Deux changements interviendront à partir de 2027 :

- Une année de carrière devra compter 156 jours de travail effectif (au lieu de 104).
- Il sera également possible de prendre sa pension à 60 ans moyennant 42 années de carrière d'au moins 234 jours de travail effectif chacune.

**RCC** est l'abréviation de 'Régime de chômage avec complément d'entreprise', le RCC remplace l'ancienne prépension. Seul subsiste le RCC pour raisons médicales (à l'âge de 58 ans et moyennant 35 ans de carrière).

## VOUS DÉMISSIONNEZ OU ÊTES LICENCIÉ ?

Si vous démissionnez ou que vous êtes licencié, vous devez encore rester une certaine période chez votre employeur, c'est le **délai de préavis**.

Si votre employeur met fin à votre contrat sans vous donner de préavis, vous avez droit à une **indemnité de rupture** (sauf en cas de licenciement pour motif grave).



VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE SERAIT LA DURÉE DE VOTRE PRÉAVIS ?

ACV-CSC META  
ACV-CSC META FR  
WWW.LACSC.BE



ACV-CSC META

Date de publication : février 2026



FLYER  
SECTORIEL  
CP 110

L'ENTRETIEN DU TEXTILE

CCT 2025-2026